

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE

**Prolongation arrêté de circulation et
stationnement Boulevard Raymond
Bergougnan n° 283/2023 ainsi que les rues des
Arlots et du Docteur Montastruc**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU les travaux de renouvellement et renforcement des réseaux EU-EP Boulevard Raymond Bergougnan.

VU l'arrêté N° 202/2023, N°230/2023, N°252/2023, N°283/2023 N°11/2024

VU la demande formulée le 15 Janvier 2024, par l'entreprise ACCHINI SNAA située à Maubourguet 65700 pour le compte du Syndicat des Eaux de la Barousse (SEBCS), visant à prolonger les chantiers de 15 jours ouvrés.

Il y a lieu pour la sécurité d'organiser les modalités de circulation et de stationnement pour les délais complémentaires susvisés.

ARRÊTE :

Article 1

A compter du 22 Janvier 2024 jusqu'au 31 Janvier 2024 inclus, la circulation et le stationnement Boulevard Raymond Bergougnan de la place du Foirail jusqu'à l'intersection avec la rue Porte de Dessus, ainsi que le boulevard du Midi de l'intersection Avenue Charles Suran jusqu'au boulevard Raymond Bergougnan de la commune de Boulogne sur gesse, seront interdits sauf pour les riverains. Ainsi que la rue des Arlots et la rue du Docteur Montastruc inclus.

Le stationnement du Boulevard des Pyrénées en direction du parking de la Maison de Santé sera interdit afin de permettre la circulation à double sens.

Article 2

La mise en place de l'itinéraire de déviation prise en charge par le secteur routier de Boulogne-sur-Gesse.

La signalisation et le barriérage des travaux seront mise en place par l'entreprise ACCHINI SNAA sous couvert du secteur routier et du SEBCS

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'entreprise est autorisée à occuper une partie de la place du Foirail afin de déposer et stocker les matériaux nécessaires à celui-ci.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

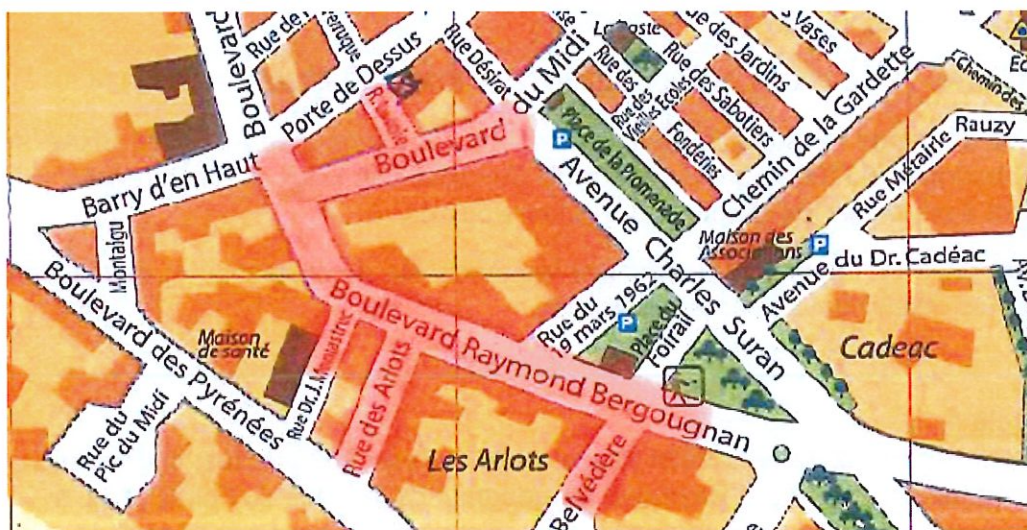
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur les portes de la Mairie de Boulogne sur Gesse.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Boulogne sur Gesse et le commandant de gendarmerie et le secteur routier seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Boulogne-sur-Gesse, le 15/01/2024

Le Maire,
Alain BOUBÉE

